

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° 23-091

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt effectuée par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives – 9, rue Lavoisier – 25000 BESANCON, pour réaliser des fouilles archéologiques dans le bâtiment dit « Maison à tourelle » sis 3, rue des Ecoles à Delle ;

### CONSIDERANT

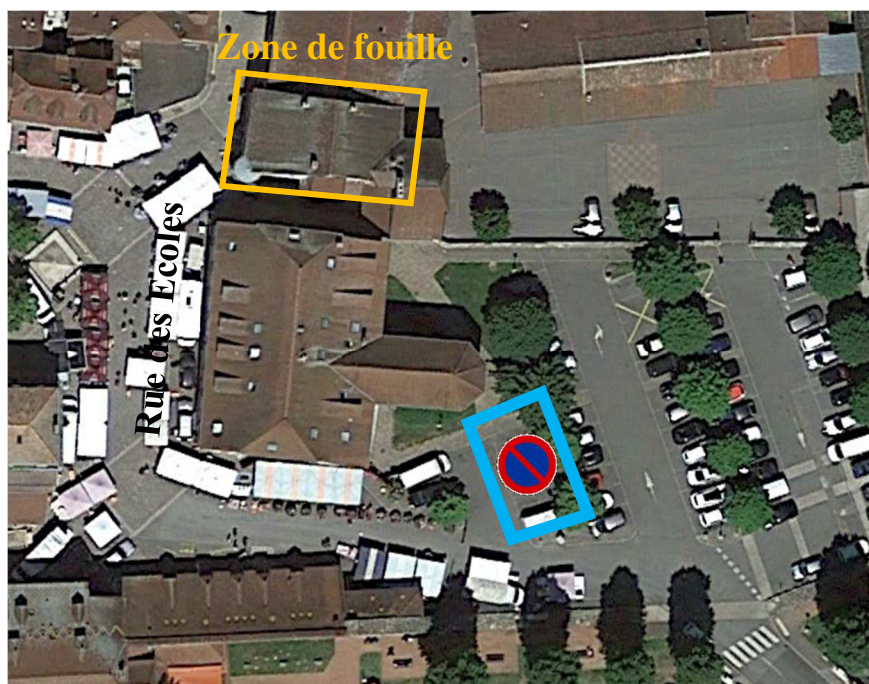
- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers sur le parking des Remparts afin de permettre l'intervention de l'INRAP ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux de fouilles archéologiques seront réalisés sur la période du 24 au 28 avril 2023. Les règles de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables sur la période du 21 avril au 5 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur les 5 places situées sur le parking des Remparts au droit de la Chapelle.

Le stationnement des véhicules de l'INRAP sera en revanche autorisé sur l'ensemble de cette zone.



**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville sous la responsabilité de l'INRAP.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Responsable de l'INRAP.

A Delle, le 11 avril 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14/04/2023.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.